

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 94/4-37
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 29 juin 1994

OBJET

REVISION POUR 1994 / 1995
DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/4 -37 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, 6ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions, Ecoles et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

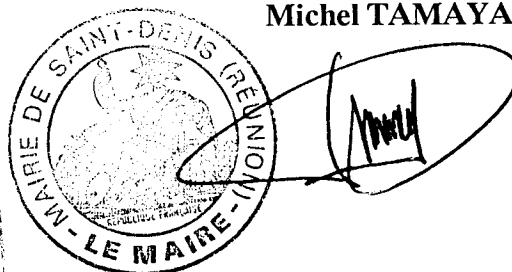
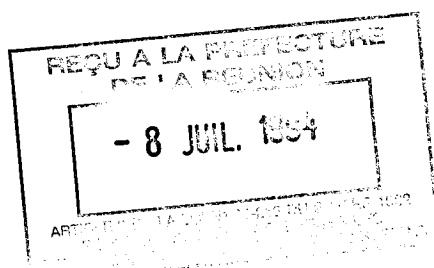
Approuve la création de la tranche supplémentaire pour les familles non RMistes dont la tranche de quotient familial est inférieure à 15 000 F par an.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à appliquer les nouveaux tarifs de la Restauration Scolaire pour 1994 / 1995.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 06 JUIL, 1994

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 94/4-37
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 29 juin 1994**

**REVISION POUR 1994 / 1995
DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Proposition de tarifs mensuels 1994 / 1995

+ 2,94 %

Proposition de tarifs trimestriels 1994 / 1995

+ 3 %

1994 / 1995			
Tranches de Quotients Familiaux	Forfaits mensuels (17,5 repas)	Participations au repas par enfant	Forfaits trimestriels (10 % de réduction)
RMI	0	0	0 - .
- 15 000	40	2,28	108
15 000 / 19 220			
1 enfant	82	4,70	222
2 enfants	154	4,41	417
3 enfants	206	3,92	557
par enfant supplémentaire	52		140
19 200 / 20 080	103	5,88	278
20 080 / 23 800	124	7,06	334
23 800 / 37 620	144	8,24	390
37 620 / 48 350	165	9,41	445
48 350 / 73 450	206	11,77	556
+ 73 450	257	14,71	695
Elèves habitant en dehors de la Commune	257	14,71	695
Enseignants déjeunant à l'école			
Tarif pour restauration occasionnelle ou temporaire		15,50	

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 29 JUIN 1994

